

**ANNEE 2025**

**[ETABLISSEMENT]**

et

**EDITIONS LE MONITEUR - KHEOX**

---

**CONTRAT DE LICENCE COUPERIN KHEOX**

---

# **CONTRAT DE LICENCE COUPERIN - KHEOX**

Entre

**[NOM LEGAL COMPLET DE L'ETABLISSEMENT]**

**[ADRESSE COMPLETE DE L'ETABLISSEMENT]**

N° de SIRET :

Code APE :

TVA intra-communautaire :

Représenté par son [TITRE : PRESIDENT OU DIRECTEUR], [NOM DU PRESIDENT OU DU DIRECTEUR]

Ci-après dénommé « l'Abonné »

et

**GROUPE MONITEUR SAS**

SAS au capital de 333 900 €

RCS Créteil 403 080 823

Siège : 20 rue des Aqueducs 94250 GENTILLY

(Ci-après nommé le « Concédant »)

Représenté par Claire de Gramont Directrice des Editions

Ci-après dénommé « le Concédant » ou « l'Editeur »

## **Numéro de Licence**

Ce contrat de licence (ci-après appelé le « Contrat ») entre les Preneurs de Licence et le Concédant est établi pour une durée de [x] ans à compter du [DATE] (ci-après appelée la « Date d'entrée en vigueur ») au [DATE].

Ce contrat de licence s'appuie sur le modèle de contrat élaboré pour les revues électroniques par le consortium Couperin.org

Ce contrat est conclu suite à une négociation menée par le consortium.

Les parties sont convenues, compte tenu des accords mutuels contenus dans les présentes et d'une contrepartie tangible réputée reçue et suffisante, par les présentes, des clauses suivantes :

## 1. PRÉAMBULE

Ce contrat de licence concerne les accès en ligne aux éléments sous licence énumérés dans l'annexe 2.

Le Concédant propose par le biais d'Internet des versions électroniques de documents protégés par le droit d'auteur. Ces éléments consistent en une base réglementaire et normative pour la construction ci-après appelés « KHEOX ». Voir en annexe la liste des revues, ouvrages ou modules pour lesquels le fournisseur s'engage à maintenir un accès pendant la durée de l'abonnement.

Ces éléments sont disponibles sur [www.kheox.fr](http://www.kheox.fr) (ci-après nommé(e) « KHEOX »).

A la demande de l'Abonné, ce Contrat de licence a pour objectif de permettre l'accès au profit des Preneurs de Licences aux versions électroniques des produits décrits en Annexe 2.

### HIERARCHIE DES ELEMENTS DU CONTRAT

Par « Contrat », on entend le présent document et ses annexes, telles que listées ci-dessous :

1. La licence
2. Les Conditions générales d'abonnement et d'utilisation KHEOX (ci-après CGA)
3. Les annexes

En cas de contradiction entre les différents documents, le document de niveau supérieur prévaudra pour l'obligation en cause.

## 2. DEFINITIONS

Les termes suivants revêtent, dans le présent contrat, l'acception indiquée en regard :

« ABONNÉ » : dans les présentes, [NOM DE L'ETABLISSEMENT] est « l'Abonné ».

« UTILISATEURS AUTORISÉS » Aux fins de ce contrat, les « Utilisateurs autorisés » du Preneur de licence sont les personnes suivantes :

- Les étudiants en formation initiale et continue ; les étudiants effectuant un stage dans l'établissement, encadré par une convention de stage ; les étudiants inscrits dans l'établissement effectuant une partie de leurs études dans un autre établissement ; les étudiants préparant un doctorat co-habilité inscrits dans l'établissement partenaire.
- Les chercheurs et enseignants-chercheurs officiellement rattachés au « Preneur de licence », quel que soit leur lieu de travail principal ; les personnes chargées temporairement d'enseignement dans l'établissement, pendant la durée de cet enseignement ; les chercheurs d'un autre établissement invités par l'établissement dans le cadre d'une convention, pendant la période couverte par cette convention.
- Les autres salariés réguliers de l'établissement, quel que soit leur lieu de travail principal.
- Les personnes inscrites en bonne et due forme à la bibliothèque, soit dans le cadre d'une convention, soit à titre individuel, sous réserve de leur inscription dans l'annuaire informatique de l'établissement client. Les visiteurs ou usagers occasionnels de l'établissement (walk-in users), qui peuvent accéder à la ressource depuis un poste de consultation situé dans les locaux de l'établissement uniquement.

« ELEMENTS SOUS LICENCE » : les Eléments sous licence faisant l'objet de ce contrat sont précisés dans l'Annexe 2 jointe à ce contrat (ci-après appelés les « Eléments sous Licence »).

« OBJECTIF PEDAGOGIQUE » : désigne les fins d'éducation, d'enseignement, d'enseignement à distance, d'étude privée et / ou de recherche.

**« PROPRIETE INTELLECTUELLE » :** désigne les marques, brevets déposés ou accordés, droits d'auteur, droits sur des idées, les dessins et modèles, les œuvres de l'esprit, les œuvres dérivées, et tout autre élément de protection de la création intellectuelle.

**« RESEAU SECURISE » :** désigne un réseau qui n'est accessible qu'au moyen d'une authentification sécurisée.

**« ACCES SECURISE » :** désigne un accès contrôlé des utilisateurs autorisés aux éléments sous Licence :

- par le biais du (des) nom(s) de domaine et des catégories spécifiques d'adresses Internet Protocol ("IP") indiquées par [l'Abonné] à l'Annexe 3
- et / ou par noms d'utilisateurs et mots de passe.

Désigne également un accès des utilisateurs autorisés à distance, sécurisé et en mode « nomade », depuis tout point géographique situé dans et hors le site de l'établissement.

L'accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », est contrôlé par [l'Abonné] à l'aide d'un système SSO (Single Sign On) via des serveurs de type proxy ou via tout autre système d'identification et d'authentification comme les systèmes de contrôle d'accès à des services web sur souscription (fédération d'identité par protocole Shibboleth<sup>1</sup>).

Peut enfin désigner tout système d'authentification qui serait appelé à se développer dans l'avenir et qui serait approuvé par le Concédant et par [l'Abonné].

**« DROITS D'ACCES » :** désigne les droits payés par [l'Abonné] pour accéder aux produits sous licence et les utiliser.

**« USAGE COMMERCIAL » :** désigne l'utilisation des produits sous licence dans le but d'en retirer un profit financier (par ou pour [l'Abonné] ou un utilisateur autorisé) par le biais de la vente, la revente, le prêt, le transfert, la location ou toute autre forme d'exploitation des produits sous licence.

Ni les droits d'accès, ni le versement d'une participation financière par les utilisateurs autorisés [à l'Abonné], ni l'utilisation par [l'Abonné] ou les utilisateurs autorisés des produits sous licence dans le cadre d'une recherche supportée financièrement par une organisation commerciale ne sont considérés comme des usages commerciaux.

**« PERIODE DE SOUSCRIPTION » :** désigne la période d'ouverture des accès aux produits sous licence tels que décrits dans l'Annexe 2.

---

<sup>1</sup> Description à <https://www.internet2.edu/products-services/trust-identity/shibboleth/>,  
<https://services.renater.fr/federation/introduction/la-federation-education-recherche/fer-idps> (liens visités le 08/09/2023)

### **3. CONTRAT**

Les parties sont convenues du contrat suivant :

#### **Article 1. CONTENU DES ÉLÉMENTS SOUS LICENCE ; OCTROI DE LA LICENCE**

1.1 Le Concédant octroie par les présentes [l'Abonné] le droit non-exclusif d'utiliser les Éléments sous Licence et de donner accès aux Éléments sous Licence à des Utilisateurs autorisés par le biais du réseau sécurisé [de l'Abonné] conformément à ce contrat.

1.2 [L'Abonné] reconnaît que les Éléments sous Licence sont protégés par le droit d'auteur et/ou le droit sur les bases de données. Tous les droits non octroyés de manière spécifique [à l'Abonné] sont réservés expressément.

1.3 Si [l'Abonné] propose un accès public à sa collection de bibliothèque, il peut également proposer l'accès et autoriser la reproduction des Éléments sous Licence par des membres du public à des fins d'étude ou de recherche.

#### **Article 2. DESCRIPTION DE L'ACCÈS AUTORISÉ**

2.1 Le Concédant propose un accès contrôlé aux Éléments sous Licence par le biais du (des) nom(s) de domaine et des catégories spécifiques d'adresses Internet Protocol ("IP") indiquées par [l'Abonné] à l'Annexe 3 et / ou par noms d'utilisateurs et mots de passe.

2.2 Le Concédant autorise un accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », depuis tout point géographique situé dans et hors le site de l'établissement.

L'accès à distance, sécurisé et en mode « nomade », est contrôlé par [l'Abonné] à l'aide de tout système d'identification et d'authentification comme par exemple les produits VPN, les systèmes SSO (Single Sign On), les annuaires LDAP, couplés à l'usage de tout type de serveurs mandataires ou via tout autre système de contrôle d'accès à des services web sur souscription comme les fédérations d'identités suivant par exemple le protocole Shibboleth.

#### **Article 3. DESCRIPTION DE L'USAGE AUTORISÉ**

3.1 Le Concédant permet aux Utilisateurs autorisés

3.1.1 de naviguer, rechercher, interroger, visualiser, des articles distincts ou des résumés à des fins d'étude, d'enseignement ou d'usage personnel ;

3.1.2 de télécharger et stocker des articles distincts ou des résumés ; des données et des statistiques ; d'imprimer des copies d'articles, des chapitres d'ouvrages distincts ou de résumés.

La reproduction et le stockage sont limités à des exemplaires uniques d'un nombre raisonnable d'articles distincts. Il n'est pas permis aux Utilisateurs autorisés de reproduire et de stocker l'intégralité d'un document (revue ou livre). Par exception, ces usages sont interdits pour les documents normatifs AFNOR inclus dans la base KHEOX sauf autorisation préalable de l'AFNOR à obtenir directement par l'Utilisateur Autorisé.

3.1.3 D'envoyer des articles isolés à des collègues chercheurs hors de l'institution [de l'Abonné] à des fins de communication de recherche non commerciale ; Par exception, ces usages sont interdits pour les documents normatifs AFNOR inclus dans la base KHEOX sauf autorisation préalable de l'AFNOR à obtenir directement par l'Utilisateur Autorisé.

Cdr

3.1.4 d'utiliser une part raisonnable des Éléments sous Licence dans la préparation de supports de cours ou autres documents pédagogiques, y compris reproduction partielle des éléments sous licence sur support dédiés ou informatiques. L'octroi de droits précité concernant les supports de cours s'appliquera aux publications imprimées correspondantes des Éléments sous Licence précédant la date d'entrée en vigueur des Éléments sous Licence fournis au titre de ce contrat. Le Concédant reconnaît aux usagers la possibilité de travailler sous toute forme collaborative sur ces documents. Par exception, ces usages sont interdits pour les documents normatifs AFNOR inclus dans la base KHEOX sauf autorisation préalable de l'AFNOR à obtenir directement par l'Utilisateur Autorisé.

Ceci s'applique aux supports de cours et autres documents pédagogiques proposés dans des formats non électroniques et non imprimés tels que le braille.

3.1.5 d'utiliser des extraits en format imprimé ou électronique des éléments sous licence dans les travaux universitaires tels que les thèses et mémoires, ceci incluant les reproductions desdits travaux pour un usage personnel ou pour dépôt dans les bibliothèques. Des reproductions en format papier ou électronique desdits travaux peuvent être communiquées, le cas échéant, aux commanditaires de ces travaux. Chaque extrait doit mentionner toute donnée permettant d'identifier la source, le titre et l'auteur. Par exception, ces usages sont interdits pour les documents normatifs AFNOR inclus dans la base KHEOX sauf autorisation préalable de l'AFNOR à obtenir directement par l'Utilisateur Autorisé.

3.1.6 d'effectuer sur les données accessibles toute activité de Text & Data Mining (TDM) à des fins de recherche académique, et ce, conformément à la loi du 7 octobre 2016<sup>2</sup> dite Loi Pour une République numérique et à l'ordonnance n° 2021-1518 du 24 novembre 2021<sup>3</sup>

**A noter :** sur le site du Ministère « La fouille de textes et de données à des fins de recherche : une pratique confirmée et désormais opérationnelle en droit français »  
<https://www.ouvrirlascience.fr/la-fouille-de-textes-et-de-donnees-a-des-fins-de-recherche-une-pratique-confirmee-et-desormais-operationnelle-en-droit-francais/>

Par exception, ces usages sont interdits pour les documents normatifs AFNOR inclus dans la base KHEOX sauf autorisation préalable de l'AFNOR à obtenir directement par l'Utilisateur Autorisé.

### 3.2 PEB

Il est possible d'utiliser le format électronique des Éléments sous Licence en tant que ressource de Prêt entre bibliothèques (ci-après appelé « PEB ») en vertu de quoi des éléments sous licence (articles, chapitres) peuvent être imprimés et ces copies imprimées peuvent être envoyées par courrier postal, télécopie ou par un service utilisant la télécopie afin de satisfaire des demandes de PEB provenant d'une bibliothèque universitaire, de recherche ou autre bibliothèque non commerciale.

Le PEB par le biais d'une transmission électronique sécurisée est autorisé. Les fichiers ainsi transmis doivent inclure des mentions de droit d'auteur et être conformes à la législation applicable en matière de droit d'auteur.

Par exception, les PEB sont interdits pour les documents normatifs AFNOR inclus dans la base KHEOX sauf autorisation préalable de l'AFNOR à obtenir directement par l'Utilisateur Autorisé.

### 3.3 Recherche via un portail

[L'Abonné] peut mettre en place des outils fédératifs de type portail documentaire ou Discovery tools décrits dans une fiche technique contenant les éléments permettant de contrôler les limitations d'accès (Annexe 3 du Contrat de Licence) pour l'accès aux Éléments sous Licence.

Le Concédant fera ses meilleurs efforts pour faciliter l'interopérabilité entre les bases de données du titulaire et celles [de l'Abonné] par l'intermédiaire de résolveurs de liens, en particulier s'engage à

<sup>2</sup> LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (article 38). Voir aussi L. 122-5 – 10° du CPI

<sup>3</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044362034>

transmettre toutes les informations nécessaires au bon référencement des Eléments sous licence aux producteurs de ces outils.

### 3.4 Utilisation par un logiciel ou une plate-forme anti-plagiat

Lorsqu'il a mis en place au sein de son établissement un logiciel anti-plagiat, ou s'il utilise les services d'une plate-forme anti-plagiat, [l'Abonné] est autorisé à utiliser les données des Eléments sous Licence pour constituer la « base de connaissances » permettant de comparer les productions des étudiants (mémoires et thèses électroniques) avec ces données. Par exception, ces usages sont interdits pour les documents normatifs AFNOR inclus dans la base KHEOX sauf autorisation préalable de l'AFNOR à obtenir directement par l'Utilisateur Autorisé.

3.5 DRM : le fournisseur s'engage à ne pas mettre en place d'outil de mesures de protection technique sur les Eléments sous licence. Il ne bridera en aucune façon l'utilisation des ressources dans le cadre de la présente licence, en particulier les fonctions d'exports et de téléchargement. Par exception, cet article ne s'applique pas aux documents normatifs AFNOR inclus dans la base KHEOX sauf autorisation préalable de l'AFNOR à obtenir directement par l'Utilisateur Autorisé.

3.6 DONNEES PERSONNELLES : Les stipulations de l'article 10 des CGA KHEOX sont seules applicables dans le cadre du présent contrat.

## Article 4. DROITS D'ARCHIVAGE

Le droit d'archivage n'est pas autorisé dans le cadre de ce présent contrat.

## Article 5. RESTRICTIONS D'USAGE SPECIFIQUES CONCERNANT LES ELEMENTS SOUS LICENCE

5.1 Ni [l'Abonné] ni ses Utilisateurs autorisés ne peuvent modifier, adapter, transformer, traduire ou créer quelque œuvre dérivée sur quelque support que ce soit sur la base de ou comprenant tout élément contenu dans les Éléments sous Licence, ou utiliser de tels éléments d'une autre manière susceptible de porter atteinte au droit d'auteur ou autres droits de propriété y afférents. Il est interdit d'enlever, masquer ou modifier de quelque façon que ce soit toutes mentions de droit d'auteur, de marque ou de propriété, mentions d'auteur ou autres notifications ou clauses de non-responsabilité incluses par le Concédant dans les Éléments sous Licence. [L'Abonné] publiera des avis appropriés et prendra des mesures raisonnables pour s'assurer que les Utilisateurs autorisés sont informés des conditions d'application de la législation sur le droit d'auteur et des restrictions prévues dans ce contrat en ce qui concerne la reproduction, l'emploi et la transmission des Éléments sous Licence.

5.2 La publication d'articles, de chapitres, de fascicules ou de livres entiers sur des sites Internet personnels ou institutionnels n'est pas autorisée.

5.3 Il est interdit d'utiliser les Éléments sous Licence, directement ou indirectement, pour les objectifs suivants :

5.3.1 La reproduction en grande quantité ou systématique que ce soit à usage commercial ou non lucratif ou moyennant paiement ou gratuitement.

5.3.2 La rediffusion, revente ou la concession de sous-licence de quelque manière que ce soit y compris en rapport avec un service payant excepté selon les modalités décrites dans l'Annexe 1.

5.3.3 La fourniture ou la diffusion systématique de copies uniques ou multiples quelle que soit leur forme à quiconque n'est pas un Utilisateur autorisé.

CAB

5.3.4 La diffusion de toute partie des Éléments sous Licence sur quelque réseau électronique que ce soit, autre que le réseau sécurisé [de l'Abonné].

5.4 L'utilisation de tout ou partie des Éléments sous Licence à des fins lucratives (que ce soit par [l'Abonné] ou tout Utilisateur autorisé) moyennant la vente, la cession ou une autre forme d'exploitation des Éléments sous Licence nécessite l'autorisation expresse écrite du Concédant. La reproduction ou la diffusion en masse de copies électroniques ou imprimées des Éléments sous Licence à des fins commerciales ou promotionnelles est expressément interdite.

5.5 L'usage d'un robot ou d'un aspirateur de site web est strictement prohibé.

## **Article 6. OBLIGATIONS DU CONCEDANT**

6.1 Dès le début de la période d'abonnement, le Concédant mettra les Éléments sous Licence sous forme numérique à la disposition [de l'Abonné] et des Utilisateurs autorisés.

6.2 Le Concédant fera de son mieux pour assurer [à l'Abonné] l'accès en ligne ininterrompu et la mise à disposition continue des Éléments sous Licence conformément à ce contrat et pour rétablir l'accès aux Éléments sous Licence dans les meilleurs délais dans l'éventualité d'une interruption ou d'une suspension du service due à une panne du serveur du Concédant.

Le Concédant ne sera pas responsable de toute interruption de l'accès aux Abonnements si cette interruption résulte de (i) dysfonctionnements du matériel ou des logiciels des Utilisateurs Autorisés concernés ou de l'absence de sauvegarde, d'anti-virus ou de protection appropriée ou (ii) d'une utilisation inappropriée ou non conforme aux instructions des Prestations par l'Abonné ou un Utilisateur Autorisé (en ce compris le défaut d'installation de toute mise à jour préconisée par le Concédant).

6.3 Le Concédant se réserve le droit de retirer des Éléments sous Licence tout élément ou partie d'élément dont il ne détient plus le droit de publication ou qu'il a des motifs raisonnables de croire qu'il porte atteinte au droit d'auteur ou est illicite d'une autre manière. Le Concédant devra prévenir par écrit d'un tel retrait.

6.4 Le Concédant propose aux Utilisateurs autorisés, pendant les heures de bureau officielles, une assistance et un service d'aide aux utilisateurs, par messagerie électronique, téléphone, et/ou fax, incluant un service de réponse électronique aux questions relatives à l'utilisation, aux fonctionnalités et au contenu des Eléments sous licence. Les réponses doivent être apportées dans un délai de 24 heures.

6.5 Le Concédant s'engage à fournir gratuitement de la documentation sur ses produits électroniques [à l'Abonné]. Le Concédant autorise la copie de cette documentation par [l'Abonné] à destination des Utilisateurs autorisés, à condition que cette reproduction soit complète ou fasse mention de la propriété du Concédant.

6.6 Le Concédant fera ses meilleurs efforts pour être compatible avec les standards W3C.

6.7 Des données d'utilisation des Éléments sous Licence seront réunies chaque année par le Concédant et partagées avec [l'Abonné]. Elles respecteront la législation applicable relative à la protection de la vie privée et les dispositions écrites de confidentialité des parties.

6.8 Devoir d'information : le Concédant s'engage à fournir des certificats de détention de propriété intellectuelle et de diffusion commerciale des Eléments sous licence.

Caf

Le Concédant s'engage à informer le Licencié de toute modification du contenu de la base, en lui communiquant la liste exhaustive et détaillée des nouveaux éléments et des éléments supprimés à une date convenue entre les deux parties.

## Article 7. OBLIGATIONS [DE L'ABONNÉ]

7.0.1 [L'Abonné] n'accorde de mot de passe ou tout autre accès à l'information qu'aux Utilisateurs autorisés ; il fait ses meilleurs efforts pour s'assurer que les Utilisateurs autorisés ne communiquent pas ces mots de passe et modalités d'accès à l'information à des tiers.

7.0.2 [L'Abonné] fournit au Concédant une liste d'adresses IP valide mise à jour à chaque rentrée universitaire.

Chaque adresse IP doit correspondre à une adresse physique de l'établissement ou de l'un des établissements de l'Abonné ou via un EZproxy, ces adresses devant impérativement être transmises au Concédant et mises à jour, faute de quoi le Concédant pourra suspendre le Service.

Par conséquent, lorsqu'un Utilisateur Autorisé quitte la structure de l'Abonné, ce dernier s'engage à supprimer ses codes d'accès (login et mot de passe) dudit Utilisateur Autorisé dans son espace « Mon Compte » lui permettant de gérer directement, à nombre d'Utilisateurs Autorisés constant, les codes d'accès (login et mot de passe) ou les adresses IP de ses Utilisateurs Autorisés.

L'Abonné s'engage également à exercer un contrôle strict des Utilisateurs Autorisés et à signaler toute connexion non autorisée à l'Éditeur.

7.0.3 [L'Abonné] fait de son mieux, y compris mais sans limitation en utilisant une authentification sécurisée, pour garantir que seuls les Utilisateurs autorisés ont accès aux Eléments sous licence.

7.0.4 S'il constate un usage des Eléments sous licence ou un accès à ces éléments contraire aux dispositions de ce contrat, [L'Abonné] en informera le Concédant, prendra toutes les mesures en son pouvoir pour que cet usage ou cet accès cesse et fournira son aide au Concédant pour mettre fin à ces pratiques.

7.0.5 [L'Abonné] ne sera pas tenu pour responsable vis-à-vis du Concédant pour toute inexécution des conditions de ce contrat par tout Utilisateur autorisé dans la mesure où [l'Abonné] n'a pas facilité ou encouragé cette inexécution intentionnellement ou par négligence grave ou permis à une telle inexécution de continuer après en avoir été effectivement avisé.

7.1 [L'Abonné] reconnaît que le maintien de l'intégrité des éléments sous Licence fournis par le Concédant, y compris les restrictions en matière de reproduction, d'usage et de transmission telles que prévues dans les présentes, et le fait de veiller à ce que l'emploi des éléments sous Licence est limité aux Utilisateurs autorisés sont d'importantes obligations. [L'Abonné] reconnaît au Concédant le droit de surveiller l'accès aux éléments sous Licence et leur utilisation afin de détecter un usage abusif des éléments sous Licence et pour en informer [l'Abonné]. Dans l'éventualité où un Utilisateur autorisé ferait un usage non autorisé quel qu'il soit des éléments sous Licence, [l'Abonné] mettra fin, à la demande du Concédant, à l'accès de cet Utilisateur autorisé aux éléments sous Licence. Dans un tel cas, les stipulations de l'article 13.1 des CGA KHEOX seront seules applicables.

7.2 [L'Abonné] fera de son mieux pour aviser les Utilisateurs autorisés de tout droit de propriété intellectuelle applicable ou de tout autre droit s'appliquant aux Eléments sous Licence. [L'Abonné] fera de son mieux pour empêcher la contrefaçon de tout droit de propriété intellectuelle ou toute autre atteinte à d'autres droits du Concédant relatif aux Eléments sous Licence. [L'Abonné] rendra compte rapidement au Concédant de toute contrefaçon ou autre atteinte à un droit dont il s'apercevra et contribuera à prendre des mesures appropriées pour éviter toute récidive.

Cla

## **Article 8. PRIX**

8.1 [L'Abonné] accepte de rétribuer le Concédant pour l'usage des Éléments sous Licence tel qu'établi à l'Annexe 1.

### 8.2 Conditions de Règlement

L'Abonné réglera les redevances en faveur du Concédant dans un délai de quarante-cinq jours (45) jours à compter de leur facturation. En cas de défaut de paiement de la part de l'Abonné, les stipulations de l'article 11 des CGAV KHEOX seront seules applicables.

### 8.3. Emission des factures

En cas de prestations répétitives (achat titre à titre), le Concédant limitera le nombre de factures. Ces dernières seront émises sur une base trimestrielle.

### 8.4 Retard de paiement

Tout retard de paiement entraînera le versement de pénalités au Concédant suivant les stipulations de l'article 11 des CGA KHEOX.

## **Article 9. DUREE ET RESILIATION**

9.1. La durée de ce contrat est de un an (12 mois) à compter de la date de signature du contrat d'abonnement / licence.

9.2. Le présent contrat peut être résilié :

- De plein droit à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une des obligations à la charge de l'autre partie.

Cette résiliation ne devient effective que deux semaines après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, durant ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

- De plein droit en cas de liquidation judiciaire, ce sans indemnité.

- De plein droit en cas de redressement judiciaire, ce sans indemnité, sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité du titulaire.

Dans cette hypothèse, [l'Abonné] peut accepter la continuation du contrat pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le contrat sans indemnité pour le Concédant.

### 9.3 Utilisation non Autorisée

Dans le cas d'une quelconque utilisation non autorisée des Éléments sous Licence par [l'Abonné], le Concédant en informera immédiatement l'Abonné. Le Concédant pourra suspendre l'accès dans les conditions de l'article 13.1 des CGA KHEOX.

## **Article 10. DÉCLARATIONS, GARANTIES ET INDEMNITÉS**

Le Concédant ne pourra être tenu pour responsable d'aucune réclamation, perte ou responsabilité imputable à des erreurs, inexactitudes ou autres défauts contenus dans les Éléments sous Licence ou toute partie de ceux-ci dus à tout acte ou omission ou (dans les limites maximum permises par les lois applicables) toute négligence et LES DEUX PARTIES EXCLUENT EXPRESSEMENT TOUTE RESPONSABILITE POUR INEXECUTION DE TOUTE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE CONCERNANT TOUT TITRE DE PROPRIETE, TOUTE QUALITE MARCHANDE OU CONVENANCE A UNE FIN PARTICULIERE , DE MEME LE CONCEDANT NE SERA PAS TENU

POUR RESPONSABLE POUR TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT, FORTUIT, , SPECIAL OU PUNITIF DECOULANT DE L'UTILISATION DES ÉLÉMENTS SOUS LICENCE.

## **Article 11. MARQUES COMMERCIALES DU CONCEDANT**

11.1 Pendant la durée de ce contrat, les titres de toutes publications concédées au titre des présentes, tout comme toutes marques commerciales, logos et colophons appartenant à ou détenus sous licence par le Concédant ou ses sociétés affiliées, figurant sur les Éléments sous Licence, seront publiés en ligne tel que prévu dans les présentes et ne peuvent être effacés ou modifiés par [l'Abonné] ou ses Utilisateurs autorisés.

11.2 Le Concédant aura le droit d'examiner et d'approuver tout usage des titres de publication, marques commerciales, logos, colophons, mentions de propriété ou avis juridiques fournis par le Concédant en relation avec les publications applicables ou Éléments sous Licence, de manière à assurer la conformité avec le paragraphe 7.1 ci-dessus et les normes de qualité du Concédant.

11.3 Tous droits concernant les titres de publication, marques commerciales, logos, nom de société et colophons sont réservés expressément et exclusivement.

11.4 S'il est procédé à une sauvegarde des Éléments sous licence, l'Abonné se réserve le droit de supprimer toute mention inutile à la bonne conservation des Éléments

## **Article 12. GENERALITES**

12.1 [L'Abonné] ne peut pas transférer ou céder, directement ou indirectement, tout ou partie des droits ou obligations au titre de ce contrat sans le consentement préalable écrit du Concédant. En cas de cession par le Concédant à un Tiers, le Concédant fera de son mieux pour que ledit Tiers applique les conditions de ce contrat.

12.2 Force majeure : L'inexécution par le Concédant de toute modalité ou condition de ce contrat du fait de circonstances indépendantes de sa volonté telles que, sans limitation, la guerre, les grèves, les incendies, les inondations, les restrictions gouvernementales, les pannes de courant ou un endommagement ou une destruction de toutes installations de réseau ou serveurs, ne sera pas considérée comme une inexécution de ce contrat.

12.3 Si l'une ou plusieurs des dispositions du présent contrat sont jugées nulles, illicites ou inapplicables pour quelque raison que ce soit, une telle nullité, illégalité ou inapplicabilité n'affecteront aucune autre disposition de ce contrat et ce contrat sera interprété comme si lesdites conditions nulles, illégales ou inapplicables n'en avaient jamais fait partie, à moins que la suppression de cette ou ces dispositions n'ait pour résultat un changement substantiel tel qu'il ferait que l'exécution des transactions envisagées aux termes des présentes impliquerait une modification substantielle de l'économie du contrat.

12.4 Juridiction compétente : Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable à leur litige. Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français et sont de la compétence du Tribunal Administratif (TA) du siège de l'Abonné.

12.5 Le présent contrat de Licence, y compris toutes pièces jointes, annexes ou documents joints, ainsi que l'ensemble des documents qui y sont expressément visés (et notamment les manuels d'utilisation et documents contenant des spécifications), constituent l'ensemble de l'accord et de la convention intervenus entre les parties. Il annule et remplace tous accords, communications, propositions et bons de commande antérieurs et concomitants, qu'ils soient oraux ou écrits, établis entre les parties quant à l'objet des présentes. L'Abonné reconnaît et accepte qu'il ne pourra céder ou transférer l'un quelconque

de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat de Licence, sauf accord écrit et préalable du Concédant.

12.6 Aucune modification ou renonciation invoquée à toute disposition de ce contrat ne sera valable sauf si elle a la forme d'un avenant écrit signé par des mandataires autorisés du Concédant et [de l'Abonné].

12.7 Toute renonciation à l'une des dispositions des présentes ne sera pas considérée comme une renonciation à toute autre disposition des présentes, de même la renonciation à toute inexécution de ce contrat ne sera pas interprétée comme une renonciation continue à d'autres inexécutions de la même ou d'autres dispositions de ce contrat.

12.8 Toutes sommes dues par l'Abonné au titre des présentes s'entendent hors, retenue à la source, taxe sur la valeur ajoutée ou impôts similaires, charges ou prélèvements administratifs ou autres prélèvements, lesquels incomberont uniquement l'Abonné.

Pour recevoir des factures hors taxe, l'Abonné a l'obligation de fournir au Concédant son numéro d'identification de TVA intracommunautaire et son attestation d'immatriculation fiscale, prouvant que l'Abonné est considéré comme une entreprise redevable de la TVA dans son pays européen de résidence.

12.9 Tous les avis donnés conformément à ce contrat se feront par écrit et peuvent être remis en main propre, ou seront réputés reçus dans les cinq (5) jours ouvrés en cas d'expédition par courrier postal recommandé, avec accusé de réception. Pour tout avis envoyé par télécopie, une copie de confirmation doit être envoyée par la poste ou remise en main propre à l'adresse indiquée. L'une ou l'autre partie peut changer de temps à autre l'adresse d'expédition des avis par notification écrite à l'autre partie.

Si adressés au Concédant :

**GROUPE MONITEUR SAS**  
**Editions du Moniteur**  
20 rue des Aqueducs 94250 GENTILLY

Si adressés [à l'Abonné] :

**[NOM LEGAL COMPLET DE L'ETABLISSEMENT]**  
**[ADRESSE COMPLETE DE L'ETABLISSEMENT]**

12.10 Ce contrat comprend les Annexes suivantes, qui font partie intégrante des présentes :

Annexe 1 : Modalités et conditions tarifaires

Annexe 2 : Liste des Éléments sous Licence – Souscrits

Annexe 3 : Description du ou des site(s) [de l'Abonné] et liste des adresses IP

12.11 Le contrat est établi en français et traduit en anglais, mais en cas de conflit d'interprétation entre les deux versions du présent contrat et d'éventuels avenants ultérieurs, la version française fera foi.

### **Article 13 : LIBERTE D'INFORMATION, CONFIDENTIALITE**

Les parties respecteront la réglementation européenne et française afférente à la liberté d'information, et notamment, concernant les établissements abonnés relevant du secteur public, les stipulations du Code des relations entre le public et l'administration. Les parties reconnaissent comme confidentielles les seules données relevant des exceptions dûment mentionnées par la réglementation française en vigueur au titre de l'atteinte aux intérêts financiers du titulaire et du secret des affaires.

Fait en [X] exemplaires originaux,

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont demandé à leurs représentants dûment autorisés de signer ce contrat,  
à la date mentionnée ci-dessous.

**Abonné :** \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Délégation \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

À [LIEU], le :

Date : \_\_\_\_\_

**Concédant :**

Signature : 

Nom : de Gramont Claudine

Titre : Directrice des Editions du Nouvel

Date : 17/10/2024

## **4 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES KHEOX**

### **Conditions générales d'abonnement et d'utilisation «KHEOX»**

#### **1. PRÉAMBULE**

GROUPE MONITEUR SAS dont le siège est à Gentilly, 20 rue des Aqueducs, 94250 Gentilly immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 403 080 823, ci-après «l'Éditeur», édite sous la marque « KHEOX » un site internet accessible à l'adresse [www.kheox.fr](http://www.kheox.fr) permettant l'accès, la consultation et la recherche au sein d'une base de données réglementaires techniques à destination des professionnels de la construction (ci-après le « Service »).

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement (ci-après les « CGA ») décrivent les modalités et les conditions d'utilisation du Service applicables sans réserve à toute personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement audit Service (ci-après l'**« Abonné »**).

#### **2. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les documents contractuels liant l'Abonné et l'Éditeur sont constitués de la proposition d'abonnement émise par l'Éditeur et signée par l'Abonné et du présent document intitulé « Conditions Générales d'Abonnement » jointe à la proposition d'abonnement, ces deux documents étant ci-après dénommés ensemble « le Contrat ».

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement seront seules valables même en cas d'indication contraire mentionnée dans les conditions d'achat de l'Abonné. Aucune condition particulière ne sera opposable à l'Éditeur si elle n'a pas été acceptée par écrit et aucune tolérance ne pourra être interprétée comme valant renonciation à un droit ou comme modification des relations contractuelles. Le Contrat conclu entre l'Éditeur et l'Abonné (ci-après les « Parties ») exprime l'intégralité de l'accord des Parties à la date de la signature par l'Abonné de la proposition d'abonnement.

#### **3. OBJET**

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Éditeur fournit à l'Abonné le Service et de déterminer les droits et obligations des Parties dans ce cadre.

#### **4. DURÉE**

Le Contrat entre en vigueur à compter de l'enregistrement par l'Éditeur de la commande/proposition d'abonnement signée, pour une durée initiale ferme de douze (12) mois. Il sera ensuite reconduit tacitement par périodes successives de douze (12) mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard un mois avant le terme de la période en cours.

#### **5. DESCRIPTION DU SERVICE**

Le Service comprend pour chaque utilisateur :

- un droit d'accès, de consultation et de recherche au sein de la base de données réglementaires techniques comprenant les sources officielles, une sélection de textes normatifs, les analyses et décryptages, une sélection de documents de référence et l'actualité réglementaire dans le domaine de la construction, **ce dans les limites de l'offre souscrite par l'Abonné sur sa proposition d'abonnement** ;
- une Assistance Abonné dans les conditions de l'article 6 ci-après.

#### **6. CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE – ASSISTANCE ABONNÉ**

**6.1** Dans les 72 heures suivant l'enregistrement de la proposition d'abonnement signée, l'Éditeur créera le compte de l'Abonné et lui adressera un email contenant son codes d'accès (login = email de l'Abonné) et un lien pour activer son compte en initialisant son mot de passe. Ainsi, l'Abonné pourra accéder au Service via l'URL [www.kheox.fr](http://www.kheox.fr). L'Abonné pourra ensuite modifier son mot de passe dans l'espace « Mon Kheox » du site [www.kheox.fr](http://www.kheox.fr). Dans le présent document, les termes suivants s'entendent tels que ci-après définis :

**Administrateur** : l'Abonné ou toute personne membre de son personnel désignée comme telle, habilitée à gérer l'espace « Mon Kheox » de l'Abonné et les droits d'accès utilisateurs au Service.

**Utilisateur Autorisé** :

- membre du personnel de l'Abonné disposant d'un compte utilisateur permettant d'accéder au Service et/ou
- adresses IP figurant dans la proposition d'abonnement signée permettant au personnel de l'Abonné d'accéder au Service sans identification préalable de l'Utilisateur Autorisé.

**6.2. Accès abonnements mono / multi-utilisateurs**

L'Abonné/Administrateur est l'administrateur de l'espace « Mon Kheox » ; il crée et gère les comptes des Utilisateurs Autorisés à utiliser le Service. L'Abonné saisit dans son espace « Mon Kheox » les nom, prénom et emails des Utilisateurs Autorisés générant l'envoi à chacun par l'Éditeur d'un email contenant ses codes d'accès (login = email de l'Utilisateur Autorisé) et un lien pour activer son compte en initialisant son mot de passe. L'Abonné dispose dans son espace « Mon Kheox » de la liste de tous les comptes utilisateurs : il peut en supprimer ou en créer de nouveaux dans la limite du nombre de comptes utilisateurs prévu dans la proposition d'abonnement signée.

Pendant la durée de son abonnement, l'Abonné et les Utilisateurs Autorisés pourront librement modifier leur mot de passe en suivant les procédures figurant sur le site [www.kheox.fr](http://www.kheox.fr). L'Abonné et les Utilisateurs Autorisés s'engagent à prendre toute mesure nécessaire à la préservation de la confidentialité des codes d'accès.

**6.3 Accès abonnement par accès via adresses IP**

La liste des adresses IP professionnelles est transmise par l'Abonné/Administrateur à l'Éditeur par tout moyen au moment de la signature de la proposition d'abonnement/bon de commande et permet aux personnes physiques membres du personnel de l'Abonné d'accéder au Service sans identification préalable.

Chaque adresse IP doit correspondre à une adresse physique de l'établissement ou de l'un des établissements de l'Abonné, ces adresses devant impérativement être transmises à l'Éditeur et mises à jour, faute de quoi l'Éditeur pourra suspendre le Service.

**6.4 Les droits d'accès et d'utilisation du Service** ainsi concédés sont incessibles, non exclusifs et destinés aux seuls besoins professionnels propres de l'Abonné et de ses Utilisateurs Autorisés identifiés. Le Service n'est accessible qu'aux seuls Utilisateurs Autorisés, dans la limite du nombre d'utilisateurs figurant dans la proposition d'abonnement signée.

Par conséquent, lorsqu'un Utilisateur Autorisé quitte la structure de l'Abonné, ce dernier s'engage à supprimer ses codes d'accès (login et mot de passe) dudit Utilisateur Autorisé dans son espace « Mon Compte » lui permettant de gérer directement, à nombre d'Utilisateurs Autorisés constant, les codes d'accès (login et mot de passe) ou les adresses IP de ses Utilisateurs Autorisés.

L'Abonné s'engage également à exercer un contrôle strict des Utilisateurs Autorisés et à signaler toute connexion non autorisée à l'Éditeur.

**6.5 L'accès de l'Abonné/Utilisateur Autorisé au Service** se fait via l'URL [www.kheox.fr](http://www.kheox.fr), après saisie de ses codes d'accès par l'Abonné/Utilisateur Autorisé.

**6.6 L'abonnement au Service** comporte un nombre maximal d'accès choisi par l'Abonné et retranscrit sur la proposition d'Abonnement.

**L'Abonné reconnaît être parfaitement informé du fait que le nombre d'Utilisateurs Autorisés ne peut en aucun cas excéder le nombre d'accès simultanés au Service souscrits par lui tel qu'expressément spécifié dans la proposition d'abonnement.** L'Éditeur se réserve le droit d'interrompre le service ou de modifier le tarif de l'abonnement s'il constate un nombre d'accès et/ou connexions manifestement supérieur au nombre souscrit par l'Abonné.

**6.7 L'Abonné et les Utilisateurs Autorisés** peuvent accéder au Service 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf cas de force majeure ou d'événements hors du contrôle de l'Éditeur, et sous réserve des éventuelles pannes et interventions de maintenance et de mises à jour nécessaires au bon fonctionnement du site et des matériels.

**6.8 Une Assistance Abonné à l'utilisation du Service** est disponible au numéro indigo 0 820 320 901 (0,12€ TTC/minute) de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi.

Tout problème lié à l'accès à Internet ou la configuration du matériel de l'Abonné n'est pas couvert par l'Assistance Abonné.

## **7. CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'ensemble des données du Service (ci-après les « Données ») mis à la disposition de l'Abonné par l'Éditeur dans le cadre de son abonnement au Service est protégé par le droit d'auteur et/ou par le droit des bases de données, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Aucune fonctionnalité du Service, et notamment les fonctions d'impression, de téléchargement et/ou d'envoi par courrier électronique, ne saurait être utilisée par l'Abonné ou les Utilisateurs Autorisés dans le but de violer les droits de propriété intellectuelle attachés aux Données et/ou au Service.

L'Abonné s'engage expressément :

- à n'utiliser rigoureusement le Service ainsi que les Données de toute nature et/ou tous autres éléments obtenus par l'intermédiaire du Service que pour les seuls besoins de son activité professionnelle et notamment la gestion de ses dossiers, dans le respect des intérêts et des droits patrimoniaux et moraux de leurs auteurs et de l'Éditeur ;
- à ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle détenus par l'Éditeur ou par des tiers sur son site et ses marques ainsi que sur l'ensemble des Données accessibles via le Service ;
- à ne pas reconstituer ou tenter de reconstituer, à partir des Données et/ou au moyen du Service, une base de données visant à offrir directement ou indirectement, à titre gratuit ou onéreux, le même service ou un service comparable à des personnes non autorisées dans le but de contourner le nombre d'accès simultanés limités au Service dont bénéficie l'Abonné au titre de l'offre qu'il a souscrite et/ou diffuser ou vendre, de quelque manière que ce soit, des Données obtenues par l'intermédiaire du Service aux fins d'aider une personne à reconstituer, en tout ou partie, une telle base de données ou un service équivalent ;
- à ne pas utiliser les dénominations « GROUPE MONITEUR », « LE MONITEUR » et/ou « KHEOX » ainsi que toute autre dénomination protégée plus généralement utilisée dans le cadre du Service, dans ses documents publicitaires et commerciaux, sauf accord préalable et écrit de l'Éditeur ;
- à faire respecter l'étendue de ces obligations par ses Utilisateurs Autorisés et en garantir l'Éditeur.

L'Éditeur est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux éléments textuels, graphiques, sonores, vidéographiques, logiciels ou de toute autre nature qu'il publie dans le cadre du Service.

L'Abonné s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle détenus par l'Éditeur ou par des tiers ayant publié sur le site du contenu protégé par un droit de propriété intellectuelle.

Le respect par l'Abonné et ses Utilisateurs Autorisés des obligations précisées ci-dessus constitue une condition substantielle sans laquelle l'Éditeur n'aurait pas conclu le Contrat.

## **8. MODIFICATION DES CONDITIONS INITIALES D'ABONNEMENT À LA DEMANDE DE L'ABONNÉ**

**8.1** En cours d'abonnement, le nombre d'accès Utilisateurs Autorisés pourra être augmenté sur demande de l'Abonné. Dans ce cas, le contrat en cours sera résilié par anticipation et un nouveau contrat, d'une nouvelle durée initiale de douze mois sera établi. Les sommes déjà réglées au titre du précédent abonnement et correspondant à sa durée restant à courir viendront en déduction du montant du nouvel abonnement

**8.2** La réduction du nombre d'accès pourra être demandée par l'Abonné uniquement à l'occasion du renouvellement de son abonnement, un mois avant le terme de la période en cours, selon les modalités précisées à l'article 4 ci-dessus.

**8.3** Toute modification des conditions d'abonnement sera soumise aux conditions financières en vigueur à leur date de commande par l'Abonné et sera régie par les stipulations des conditions générales d'utilisation du Service en vigueur à la date de la modification concernée.

## **9. ÉVOLUTIONS DU SERVICE**

**9.1** L'Éditeur se réserve la faculté de modifier, en cours d'exécution du Contrat, le contenu et/ou le fonctionnement du Service. L'Abonné sera informé desdites évolutions par publication sur le site [www.kheox.fr](http://www.kheox.fr) ou par tout autre moyen adéquat.

**9.2** L'Éditeur se réserve également le droit de modifier la teneur des CGA à tout moment et notifiera à l'Abonné les modifications ainsi effectuées par courrier électronique ou par tout autre moyen adéquat. Les nouvelles CGA entreront en vigueur à compter de leur date de notification à l'Abonné. Toute modification substantielle ouvrira

à l'Abonné la faculté de résilier le Contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le mois suivant la date de notification par l'Éditeur des nouvelles CGA.

La résiliation sera alors effective un (1) mois après réception par l'Éditeur de la notification de la résiliation du Contrat. Une telle résiliation n'ouvrira droit, de part ou d'autre, à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

## 10. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de cet Article :

« Les Services » prennent le sens de l'article 5 « Description du Service » du présent Contrat.

« Règlementation des Données personnelles » désigne le Règlement (UE) 2016/679 (ci-après le « RGPD »), toute loi ou réglementation le transposant, ainsi que les lois en matière de protection des Données personnelles d'autres Etats ou pays applicables entre les Parties.

Les termes “**responsable du traitement**”, “**sous-traitant**”, “**sous-traitant ultérieur**”, “**Données personnelles**” ; “**traitements**”, “**Violation de données**” ont le sens qui leur est attribué par l'Article 4 du RGPD.

L'Editeur et l'Abonné sont désignés ensemble « les Parties » et individuellement « la Partie ».

### 10.1. Traitements réalisés par l'Éditeur en qualité de responsable du traitement

#### 10.1.1 Traitements réalisés par l'Éditeur en qualité de responsable du traitement aux fins de gestion du Contrat

Les Données personnelles concernant les représentants et collaborateurs de l'Abonné intervenant dans la conclusion et l'exécution du Contrat sont traitées par l'Éditeur en qualité de responsable du traitement et destinées à cette dernière aux seules fins d'exécution du Contrat (facturation, notifications, archivage etc). Elles sont conservées en France pour la durée du Contrat augmentée des durées de conservation légales applicables. Les personnes concernées peuvent exercer les droits qu'elles détiennent à l'égard des traitements ci-dessus à l'adresse : [dpo@infopro-digital.com](mailto:dpo@infopro-digital.com)

### 10.2. Traitements réalisés par l'Éditeur en qualité de sous-traitant

#### 10.2.1 Caractéristiques des traitements réalisés par l'Éditeur en qualité de sous-traitant dans le cadre de l'exécution des Services

Dans le cadre des Services, l'Éditeur est amené à traiter des Données personnelles pour le compte de l'Abonné. Les caractéristiques de ces traitements sont les suivantes :

Base légale/Finalité du traitement	Type de Données traitées	Personnes concernées	Nature du Traitement	Durée de conservation
<b>Exécution du contrat</b> <i>Mise à disposition de la plateforme (accès aux services de la Plateforme, support etc.)</i>	Nom, prénom, adresse-mail, login, adresse I.P	Utilisateurs Autorisés de l'Abonné	Collecte Stockage Effacement	Durée de l'Exécution des Services augmentée de 12 mois
<b>Exécution du contrat</b> <i>Assurer le support technique de la Plateforme</i>	Adresse-mail Informations relatives au terminal de l'Utilisateur Autorisé de l'Abonné	Utilisateurs Autorisés de l'Abonné	Collecte Stockage Effacement	Durée de l'Exécution des Services augmentée de 12 mois

<b>Exécution du contrat</b>				
<i>Envoy de la newsletter aux Utilisateurs des Services</i>	Adresse-mail	Utilisateurs Autorisés de l'Abonné	Stockage, Utilisation Destruction	Durée de l'Exécution des Services augmentée de 12 mois

#### **10.2.2 Obligations générales de l'Editeur en qualité de sous-traitant**

L'Éditeur déclare avoir connaissance des obligations issues de la Réglementation des Données personnelles.

L'Éditeur traite pour le compte de l'Abonné les seules Données personnelles nécessaires à la réalisation des finalités définies ci-dessus et uniquement sur instruction documentée et écrite de l'Abonné, y compris en ce qui concerne les transferts vers un pays tiers, à moins qu'il ne soit tenue d'y procéder en vertu du droit de l'Union Européenne, auquel cas il informe préalablement l'Abonné de cette obligation, sauf si le droit applicable interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

L'Éditeur informe l'Abonné si une instruction lui semble constituer une violation de la Réglementation des données personnelles ou d'autres dispositions applicables, et se réserve le droit le cas échéant de ne pas exécuter ladite instruction sans que cela ne puisse mettre sa responsabilité en cause à ce titre.

L'Éditeur n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux Données personnelles faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi du Contrat. L'Éditeur veille à ce que les personnes autorisées à traiter les Données personnelles (collaborateurs et prestataires de l'Éditeur) s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données personnelles.

L'Éditeur informe sans délai l'Abonné de toute demande qu'il a reçu de la part des personnes concernées. Il s'interdit de donner lui-même suite à cette demande, à moins que l'Abonné ne l'y ait autorisé. Il aide en tant que de besoin l'Abonné à s'acquitter de son obligation de répondre aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits.

Une fois les finalités indiquées au point 10.2.1 réalisées, l'Abonné pourra, à tout moment, demander la suppression des Données personnelles traitées par l'Éditeur. En tel cas, l'Éditeur supprime toutes les Données personnelles ou, les renvoie à l'Abonné au terme de la prestation de services relatifs au traitement, et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit de l'État membre n'exige la conservation des Données personnelles.

**L'Éditeur s'engage à :**

- Communiquer à l'Abonné toutes les informations appropriées et à lui fournir toute l'assistance requise afin de lui permettre de remplir les obligations qui lui incombent en sa qualité de responsable du traitement,
- Tenir par écrit un registre conforme aux dispositions de l'Article 30.2 du RGPD.
- Aider l'Abonné à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36, compte tenu de la nature du traitement et des informations à sa disposition, notamment :
  - Présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin que les traitements répondent aux exigences de la Réglementation des données personnelles et garantissent la protection des droits des personnes concernées,
  - Notifier par tout moyen, et dans les délais les plus brefs, à l'Abonné toute violation des données personnelles conformément à la Réglementation des données personnelles, notamment aux articles 33 et 34 du RGPD

- Aider en tant que de besoin l'Abonné à garantir le respect des obligations prévues à l'article 35 du RGPD, à savoir la réalisation d'analyse d'impact relative à la protection des données en cas de traitement susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

#### **10.2.3 Nomination d'un responsable de la protection des Données**

Les parties s'engagent à avoir désigné une ou plusieurs personnes responsables de la conformité aux normes de protection des Données personnelles (DPO ou rôles similaires). Pour l'Éditeur : Denis RIOLS / [dpo@infopro-digital.com](mailto:dpo@infopro-digital.com)

Pour l'Abonné ce responsable est désigné sur le Bon de Commande.

#### **10.2.4 Audits :**

L'Éditeur met à la disposition de l'Abonné toutes les informations nécessaires pour apporter la preuve de son respect des obligations du présent Article et pour permettre la réalisation d'audits. Ces audits sont menés dans la limite d'un audit d'une journée par année civile, indépendamment du nombre de commandes passées par l'Abonné.

En cas d'audit externe, le choix de l'auditeur ne peut porter sur un concurrent, une société appartenant directement ou indirectement à un groupe concurrent de l'Éditeur ou sur un partenaire d'un concurrent de l'Éditeur.

L'Abonné avise l'Éditeur par écrit au moins trente (30) jours avant la date d'audit prévue et informe l'Éditeur du périmètre précis de l'audit. L'Éditeur peut proposer à l'Abonné une autre date sans que cette dernière ne puisse être éloignée de plus de quinze (15) jours de la date proposée par l'Abonné, sauf période de fermeture des sites de l'Éditeur auquel cas ce délai peut être rallongé.

Les Parties et l'auditeur externe signent en toute hypothèse un accord de confidentialité garantissant la confidentialité de l'audit et des informations échangées à cette occasion.

Au terme de l'audit, un pré-rapport d'audit est communiqué à titre strictement confidentiel et simultanément aux Parties.

Les Parties peuvent émettre des remarques et réserves dans les cinq (5) jours ouvrés. Une fois les remarques et réserves transmises, l'auditeur arrête les termes du rapport d'audit, étant entendu que sont repris en annexe l'ensemble des remarques et réserves échangées même si elles n'ont pas été retenues dans la version finale dudit rapport. Ce rapport expose l'ensemble des conclusions présentées et validées contradictoirement par les Parties, ainsi que les plans d'actions à entreprendre pour validation des Parties. Elles ne sont opposables à l'Éditeur que dans la mesure où les conclusions du rapport font état de non-conformités avérées aux obligations légales applicables et reconnues comme telles par ce dernier.

Les actions correctives acceptées par l'Éditeur doivent être exécutées selon un calendrier défini d'un commun accord.

#### **10.2.5 Recours à des sous-traitants ultérieurs**

L'Éditeur est de manière générale autorisée à recourir à un ou plusieurs sous-traitants ultérieurs et (i) s'assure que lesdits sous-traitants ultérieurs exécutent de la même manière l'ensemble des obligations du présent Article, (ii) demeure responsable devant l'Abonné des inexécutions desdits sous-traitants ultérieurs, et (iii) informe l'Abonné de tout changement concernant l'ajout/remplacement d'un sous-traitant ultérieur afin de permettre à l'Abonné d'émettre des objections à l'encontre de ces changements lesquels sont réputés acceptés à défaut d'objection dûment motivée dans les dix jours suivant l'information réalisée par l'Éditeur. En cas d'objection motivée, les parties rechercheront une solution négociée.

Dans le cadre des traitements ci-dessus, l'Abonné est informé et accepte que l'Éditeur ait recours aux sous-traitants suivants :

QDR

<i>Nom du Sous-Traitant ultérieur</i>	<i>Siège social</i>	<i>Type de traitement</i>	<i>Territoire du lieu de traitement</i>	<i>Coordonnées DPO</i>	<i>Garanties appropriées</i>	<i>Lien vers la politique de confidentialité</i>
<i>IGUANE SOLUTIONS</i>	17 Rue De Surene 75008 Paris 8, France	Hébergement	EEE	<u>dpo@iguane-solutions.com</u>	DPA	<u>Politique IGUANE SOLUTIONS</u>
<i>AMAZON WEB SERVICES</i>	38 Av John F Kennedy L 1855 Luxembourg Luxembourg	Hébergement	EEE	<u>aws-EU-privacy@amazon.com</u>	DPA	<u>Politique Amazon Web Services</u>
<i>MAILJET</i>	13bis rue de l'Aubrac, 75012 Paris 12, France	Routeur Mail	EEE	<u>privacy@mailgun.com</u>	DPA	<u>Politique MAILJET</u>

#### **10.2.6 Transferts de données en dehors de l'EEE**

Si l'une ou l'autre des Parties envisage un traitement des Données personnelles en dehors de l'Union Européenne, il lui appartient d'informer préalablement l'autre Partie afin que celles-ci définissent ensemble les éventuelles actions de conformité à réaliser. Dans tous les cas, l'Éditeur s'engage, conformément aux articles 44 et 46 du RGPD, à présenter les garanties appropriées en matière de transfert de données hors UE, notamment à travers :

- L'utilisation des clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne, ou par une autorité de contrôle non européenne garantissant un niveau adéquat de protection des droits et libertés des personnes lorsque les clauses contractuelles types de la Commission européenne n'ont pas compétence à s'appliquer et/ou ne sont pas suffisantes au regard des lois et réglementations des territoires concernés, ou,
- L'utilisation de toutes autres garanties, jugées appropriées pour protéger les Données personnelles des personnes concernées, disposées dans l'article 46 du RGPD.

#### **10.3 Traitements réalisés par l'Abonné en tant que responsable du traitement**

L'Abonné s'engage à transmettre par écrit l'ensemble des instructions nécessaire à l'exécution du présent contrat par l'Éditeur.

Concernant les Données personnelles fournies le cas échéant à l'Éditeur par l'Abonné aux fins d'exécution du Contrat, ce dernier déclare et garantit que la collecte desdites Données personnelles, leur transmission à l'Éditeur, l'information des personnes concernées, et plus généralement les traitements réalisés par ses soins à l'égard de ces Données personnelles, ont été réalisés conformément à la Réglementation des données personnelles.

Concernant les traitements réalisés par l'Abonné ayant pour objet les Données personnelles transmises ou mises à disposition par l'Éditeur dans le cadre des Services, il est rappelé qu'ils seront réalisés sous la responsabilité exclusive de l'Abonné, ce dont il résulte que la responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être mise en cause au titre de toutes réclamations de l'une des personnes concernées, de tout tiers ou de toute autorité compétente, résultant de ces traitements ultérieurs réalisés par l'Abonné.

Le cas échéant, l'Abonné s'engage à indemniser l'Éditeur et toute société du groupe INFOPRO DIGITAL®, auquel l'Éditeur appartient de l'intégralité des préjudices subis du fait du non-respect des engagements précités (en ce compris toutes dépenses liées aux nécessités d'administration de preuves, indemnités transactionnelles, dommages et intérêts, frais et honoraires, dépens, etc.).

La présente garantie continue de s'appliquer après la cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit.

#### **11. CONDITIONS FINANCIÈRES**

**11.1** L'abonnement au Service est consenti moyennant le paiement par l'Abonné, au début de chaque année d'abonnement, du tarif annuel forfaitaire mentionné sur la proposition d'abonnement acceptée par l'Abonné. Ce tarif annuel forfaitaire ne comprend ni les coûts d'accès à l'Internet, ni les coûts téléphoniques, ni les coûts d'appels à l'Assistance Abonné, lesquels demeurent entièrement à la charge de l'Abonné.

**Ce tarif annuel pourra faire l'objet d'une réévaluation chaque année (n+1) par l'Éditeur. Le nouveau tarif sera indiqué sur la facture d'abonnement de l'Abonné qui, s'il ne consent pas à ce nouveau tarif, disposera d'un mois suivant réception de cette dernière pour résilier le Contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.**

**11.2** Sauf autres conditions de paiement stipulées sur la proposition d'abonnement, toute facture sera payable par l'Abonné dans son intégralité dans les quarante-cinq (45) jours fin de mois suivant la date de facture. Tout retard de paiement constaté entraînera, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités sur les sommes échues et non réglées à l'échéance, égales au dernier taux appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points. Le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en question et celui applicable pour le second semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet de l'année en question. En outre, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement pourra être réclamée.

Par ailleurs, en cas de non-paiement d'une facture, l'Éditeur se réserve le droit de suspendre immédiatement l'accès au Service ou de résilier l'abonnement dans les conditions de l'article 12 ci-après.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1342-10 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procèderait à un règlement partiel, l'Éditeur sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

## **12. RESPONSABILITÉ**

**12.1** L'Éditeur est soumis à une obligation de moyens pour l'exécution du Contrat.

L'Abonné déclare accepter les caractéristiques et les limites d'un service en ligne, et en particulier reconnaître :

- a) qu'il a connaissance des aléas de la consultation en ligne, en particulier au regard des temps de réponse ;
- b) qu'il lui appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les caractéristiques techniques de son ordinateur et/ou de son réseau informatique lui permettent l'accès au Service. L'Abonné reconnaît avoir pris connaissance des configurations minimales requises pour l'utilisation normale du Service, consultables sur le site internet à l'adresse [www.kheox.fr](http://www.kheox.fr) ou figurant dans la proposition d'abonnement.
- c) être seul responsable de ses accès sur Internet ;
- d) qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par d'éventuels virus circulant sur Internet ou contractés par tout autre moyen électronique.

**12.2** L'Abonné est responsable du choix du Service et, en sa qualité de professionnel, tant de l'usage et des interprétations qu'il fait des documents obtenus par le Service, que des actes et conseils qu'il en déduit ou émet. L'utilisation du Service et l'exploitation des Données par l'Abonné se font donc sous sa seule responsabilité et à ses risques et périls. À ce titre, il est précisé que l'Éditeur n'a pas vocation à se substituer à l'Abonné pour effectuer des recherches dans le Service et/ou interpréter les questions de l'Abonné ou analyser les Données obtenues.

**12.3** L'Éditeur n'accorde aucune garantie expresse ou implicite à l'égard du Service ou de toutes Données que l'Abonné obtiendrait par le Service, notamment quant aux délais de mises à jour et à l'exhaustivité des Données.

En aucun cas, la responsabilité de l'Éditeur ne pourra être recherchée pour les dommages indirects ou les pertes imprévisibles qui pourraient être causés par le Service. De convention expresse entre les Parties, sont considérés comme dommages indirects tout préjudice moral ou commercial, pertes de bénéfices, de chiffre d'affaires, de commandes, de revenus, de clientèle, perte de données et toute action dirigée contre l'Abonné par un tiers et les conséquences en résultant. Les « pertes imprévisibles » incluent notamment toute incompréhension ou erreur d'interprétation de la part de l'Abonné.

En toute hypothèse, dans le cas de mise en cause de la responsabilité de l'Éditeur, celle-ci sera limitée au montant effectivement perçu par l'Éditeur au titre de la période contractuelle en cours.

*Cdr*

### **13. RÉSILIATION**

**13.1** En cas d'absence de règlement d'une facture, de violation par l'Abonné du périmètre des droits qui lui sont concédés en application du Contrat (en particulier le nombre d'utilisateurs autorisés) ou de tentative d'intrusion ou d'atteinte à l'intégrité logicielle du site [www.kheox.fr](http://www.kheox.fr) par l'Abonné, l'Éditeur peut à sa seule discrétion et sans notification préalable à l'Abonné :

- suspendre l'accès au Service,

et/ou

- prononcer la résiliation du Contrat, de plein droit à l'expiration d'un préavis de 15 jours après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans tous les cas de résiliation anticipée du Contrat, à l'exception de la résiliation pour cause de modifications substantielles des CGA par l'Éditeur, toutes les sommes restant dues par l'Abonné seront immédiatement exigibles sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être dus à l'Éditeur.

**13.2** L'Éditeur pourra également résilier l'abonnement au motif que l'Abonné est ressortissant d'un état, membre d'une organisation ou visé directement ou indirectement par des mesures restrictives et sanctions mises en œuvre par les Nations-Unies, l'Union Européenne et ses états membres, les États-Unis, le Royaume-Uni et, le cas échéant, toute juridiction dans laquelle le Contrat doit s'exécuter. À quelque moment que survienne cette résiliation, l'Éditeur remboursera à l'Abonné les sommes versées au prorata de la durée restant à courir de l'abonnement à la date de la résiliation. L'Abonné ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation à quelque titre que ce soit.

### **14. RÉFÉRENCE COMMERCIALE**

L'Abonné accepte que sa dénomination et son logo puissent être cités en référence commerciale dans / sur les supports de promotion du Service en France, notamment plaquettes et présentations commerciales, sur supports papier ou digital (sites web et emailing).

### **15. PROBITÉ ET TRANSPARENCE**

**15.1** Chacune des Parties déclare mener ses activités avec honnêteté, intégrité, fiabilité et responsabilité et entend que toute personne physique ou morale en relation avec elle adhère aux mêmes valeurs.

En conséquence, chacune des Parties ainsi que tout tiers agissant pour son compte s'engage, dans le cadre du Contrat à se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur ayant pour objet la lutte contre la corruption.

En particulier chacune d'elles s'engage dans le cadre du Contrat à ne pas, directement ou indirectement, proposer, accorder, solliciter ou recevoir d'un tiers un avantage indu en vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte relevant de ses fonctions dans le cadre de l'exécution du Contrat, ni abuser de son influence réelle ou supposée sur un tiers afin d'obtenir de ce tiers un avantage en faveur de l'autre Partie.

Chacune des Parties s'engage également à fournir à l'autre toute assistance qui lui serait éventuellement nécessaire pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Chacune des Parties déclare et garantit également à l'autre Partie qu'aucune somme (y compris, des honoraires, commissions ou tout autre avantage péculiaire indu) ou aucun objet de valeur (y compris, mais sans limitations, des cadeaux, voyages, repas ou divertissements inappropriés) n'a été ou ne sera remis, directement ou indirectement, à un employé, directeur ou mandataire social de l'autre Partie dans le but d'obtenir la signature du présent Contrat, d'un Bon de Commande et/ou de faciliter son exécution ou son renouvellement.

**15.2** En outre, Chacune des Parties ainsi que tout tiers agissant pour son compte s'engage à se conformer aux lois et règlements applicables en matière de sanctions commerciales, en ce compris les mesures restrictives et sanctions mises en œuvre par les Nations-Unies, l'Union Européenne et ses états membres, les États-Unis, le Royaume-Uni et, le cas échéant, toute juridiction dans laquelle le présent Contrat doit s'exécuter (ensemble ci-après « Sanctions économiques »).

Cek

Chacune des Parties déclare à cet égard que ni elle, ni les tiers agissant pour son compte i) ne font l'objet de Sanctions économiques ii) ne sont détenus ou contrôlés, directement ou indirectement, par une entité ou une personne faisant l'objet des Sanctions économiques et iii) ne sont immatriculés, localisés ou résidents d'un pays ou territoire faisant l'objet de Sanctions économiques.

**15.3** Tout manquement de la part d'une des Parties aux stipulations du présent article sera réputé constituer un manquement substantiel justifiant la résiliation du présent Contrat de plein droit, sans formalité judiciaire et sans préavis, sans préjudice de l'indemnisation par la Partie fautive du dommage causé à l'autre Partie du fait de ce manquement.

Cette résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ledit manquement et la résiliation ; elle prendra effet à la 1ère présentation de ladite lettre. Chacune des Parties s'engage à informer l'autre Partie dans les meilleurs délais à compter de la date de signature des présentes de tout événement qui viendrait contredire les déclarations et garanties définies au présent article.

## **16. DISPOSITIONS DIVERSES**

Le Contrat, en tout ou en partie, y inclus les droits et obligations qui y sont stipulés, ne peut en aucun cas être cédé par l'Abonné à un tiers en l'absence d'autorisation préalable et expresse de l'Éditeur.

Si une clause du Contrat se révélait nulle, le reste du Contrat ne sera pas affecté par la nullité de la clause.

Les Parties élisent domicile en leur siège respectif tel qu'indiqué sur la proposition d'abonnement. Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation.

## **17. LITIGES**

Le Contrat est soumis aux dispositions de la loi française. **Tout litige entre professionnels relatif à la formation, l'interprétation ou à l'exécution des présentes qui ne pourrait être résolu de façon amiable dans les trois (3) mois de sa survenance, sera porté devant le tribunal compétent de Nanterre.**

La présente clause sera seule applicable, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Le 21 février 2023

## Annexes au contrat n° \_\_\_\_\_

### Annexe 1 : Modalités et conditions tarifaires

Le contrat de licence entre [l'Abonné] et le concédant est établi pour une durée de un an (12 mois) à compter de la date de signature du contrat d'abonnement / licence.  
 (ci après appelée « date d'entrée en vigueur »).

#### A.1. Redevance de licence

**A.1.1.** La redevance de licence payable au Concédant pour l'accès en ligne aux Éléments sous Licence énumérés dans l'Annexe 2 est la suivante :

FILIERE ENSEIGNEMENT GENIE CIVIL : Bibliothèques, étudiants, enseignants, chercheurs, personnels	FTE	Mode de connexion	tarif annuel COUPERIN HT	tarif annuel TTC (TVA 2,1%)
forfait jusqu'à 240 élèves inscrits dans la filière	jusqu'à 240	IP	630,00 €	643,23 €
au-delà de 240 élèves inscrits dans la filière (tarif par accès supplémentaire)	au-delà de 240	+ comptes personnels avec identifiants	2,75 €	2,81 €
<b>BNF</b>		Mode de connexion		
forfait jusqu'à 240 détenteurs de la carte de recherche	jusqu'à 240	IP	630,00 €	643,23 €
forfait par détenteur de la carte de recherche annuelle inscrits sous la rubrique "Science"	au-delà de 240	+ 1 compte administrateur	2,75 €	2,81 €
<b>HORS-CADRE FILIERE ENSEIGNEMENT GENIE CIVIL : Services généraux, services techniques et maintenance des bâtiments</b>	Nb maximum d'utilisateurs	Mode de connexion		
1 seul utilisateur	1	compte personnel (identifiant = adresse pro et mot de passe)	690,00 €	704,49 €
PASS - jusqu'à 3 utilisateurs	3	comptes personnels (identifiant = adresse pro et mot de passe)	830,00 €	847,43 €
PASS - jusqu'à 5 utilisateurs	5	comptes personnels (identifiant = adresse pro et mot de passe)	1 080,00 €	1 102,68 €
PASS - jusqu'à 10 utilisateurs	10	comptes personnels (identifiant = adresse pro et mot de passe)	1 240,00 €	1 266,04 €
PASS - jusqu'à 20 utilisateurs	20	comptes personnels (identifiant = adresse pro et mot de passe)	1 890,00 €	1 929,69 €
PASS - jusqu'à 30 utilisateurs	30	comptes personnels (identifiant = adresse pro et mot de passe)	2 650,00 €	2 705,65 €
PASS - jusqu'à 40 utilisateurs	40	comptes personnels (identifiant = adresse pro et mot de passe)	3 330,00 €	3 399,93 €
PASS - jusqu'à 50 utilisateurs	50	comptes personnels (identifiant = adresse pro et mot de passe)	3 990,00 €	4 073,79 €
PASS - jusqu'à 100 utilisateurs	100	comptes personnels (identifiant = adresse pro et mot de passe)	5 390,00 €	5 503,19 €
PASS - jusqu'à 150 utilisateurs	150	comptes personnels (identifiant = adresse pro et mot de passe)	5 790,00 €	5 911,59 €
PASS illimité : plus de 150 utilisateurs	illimité	comptes personnels (identifiant = adresse pro et mot de passe)	6 990,00 €	7 136,79 €

\* Tarif de référence 2024 - Kheox 1 accès 12 mois - 1 169 €TTC

**A.1.2** Les prix s'entendent hors taxe (cf. clause 13.8 du contrat de licence)

#### A.2 Paiement des redevances

**A.2.1** Le paiement de la redevance décrite à la clause A.1 habilité le ou les site(s) [de l'Abonné], tels qu'énumérés dans l'Annexe 3, à accéder électroniquement aux éléments énumérés dans l'Annexe 2.

**A.2.2** Le Concédant facturera directement à l'Abonné toutes les redevances.

## ANNEXE 2. Liste des Éléments sous Licence – Souscrits

Base de données réglementaires et techniques de la construction, accessible par internet et mise à jour quotidiennement.

Kheox regroupe

- les textes normatifs (normes, NF DTU, Eurocodes...) de la construction : environ 2 500 normes
- 20 livres des éditions Le Moniteur :
  - La technique du bâtiment - Tous corps d'état ;
  - Construire en pisé ;
  - Tolérances dimensionnelles dans la construction ;
  - Propriétés et caractéristiques des matériaux de construction ;
  - Règles professionnelles de construction en paille ;
  - Réhabilitation des bâtiments anciens
  - Guide du diagnostic des structures dans les bâtiments d'habitation anciens ;
  - Isolation thermique durable des bâtiments existants ;
  - Le Ravalement ;
  - Techniques de démolition des constructions ;
  - Traité de maçonnerie ancienne ;
  - Guide technique de l'amiante dans les bâtiments ;
  - Exécution des marchés publics ;
  - Organiser l'exploitation et la maintenance d'un bâtiment GEM ;
  - Conduire son chantier en 70 fiches pratiques ;
  - 180 séquences pour mener une opération de construction ;
  - Montage d'opération immobilière privée ;
  - Mener une opération d'aménagement ;
  - Permis de construire et autorisations d'urbanisme ;
  - Guide pratique de l'AMO
- 5 classeurs des éditions du Moniteur, mis à jour plusieurs fois par an, apportant analyses et décryptages de la réglementation pour la conception, la construction, la rénovation et la maintenance des bâtiments et aménagements extérieurs :
  - Guide de la Réglementation pour les Projets de Bâtiments,
  - Sécurité Incendie Socotec,
  - Guide Veritas des Techniques de la Construction,
  - Entretien Rénovation et Réhabilitation des bâtiments,
  - Guide Technique des Aménagements Extérieurs
- la revue Les Dossiers Techniques de la Construction (4 n°/an) et ses archives
- les textes officiels : codes, ordonnances, lois, décrets, arrêtés, circulaires...en texte intégral
- des documents de références (recommandations professionnelles agréées par la C2P, guides professionnels, CCTG...)

*Qar*

### **ANNEXE 3 : Description du ou des site(s) [de l'Abonné] et liste des adresses IP**

Les établissements suivants seront pourvus des accès aux éléments sous licence énumérés en Annexe 2.

Nom Adresse Contact E-mail Adresses IP :

[A compléter par l'établissement]